



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/204**

**Production d'énergie  
photovoltaïque  
modification des  
modalités de  
remboursement de  
l'avance remboursable  
du budget principal  
vers le budget de  
production d'énergie  
photovoltaïque**

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL pouvoir à Daniel DIAZ

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : lundi 22 novembre 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 12 novembre 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2224-1 ; L.2224-2 ; R.2221-69 ; R.2221-70 ; R.2221.72 ;

Vu la délibération n° 2021DL062 de la ville de Millau votée lors du Conseil municipal en date du 18 mars 2021 par laquelle ont été créés un service public industriel et commercial (SPIC) et une régie autonome pour la production d'énergie photovoltaïque ;

Vu la délibération n° 2021DL063 approuvée par le Conseil municipal en date du 18 mars 2021 créant le budget annexe de production d'énergie photovoltaïque en comptabilité M4 et votant le budget ;

Vu la délibération n°2021DL096 approuvée par le Conseil municipal en date du 28 avril 2021 attribuant à la régie autonome une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 euros et précisant les modalités de remboursement de celle-ci ;

Considérant qu'une avance de trésorerie est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable ;

Considérant que la date de remboursement des avances remboursables de trésorerie doit être fixée par le Conseil municipal ;

Considérant que les modalités de remboursement de cette avance remboursable du budget principal vers le budget de production d'énergie photovoltaïque ont été déterminés par délibération n°2021DL096 prévoyant un remboursement en une ou plusieurs fois et au plus tard le 1er novembre 2021 ;

Considérant que la mobilisation de l'emprunt interviendra au plus tard au 17 novembre 2021, il est donc nécessaire de différer le remboursement de l'avance au 31 mars 2022 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De différer le remboursement de l'avance de trésorerie et de le fixer au 31 mars 2022,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.